

Introduction aux bonnes pratiques de traitement des données de santé

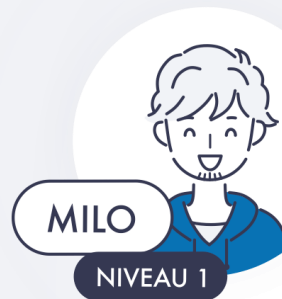
De quoi parle-t-on lorsque que l'on parle du « **Traitement de données de santé** » ?

Les **données de santé à caractère personnel** sont des données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

Ce sont des **données dites sensibles** dont le traitement nécessitent de mettre en œuvre des mesures juridiques techniques et organisationnelles adaptées à leur criticité.

Quelles sont les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet ?

- *Le règlement général sur la protection des données (RGPD)*
- *Guides et référentiels de l'ANS (exemple : INS, force probante) ; guides de la CNIL (exemple : durée de conservation des données de santé) ; guides du CEPD*
- *Le code de la santé publique (notamment les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hébergement des données de santé , INS, droit des patients, secret professionnel, équipe de soins, télémédecine et règles relatives à l'échange et partage de données)*
- *Qu'est-ce qu'une donnée de santé – [CNIL](#)*



Les bonnes pratiques – 5 environs

- *S'agit-il d'une **donnée de santé** ?*
- *Suis-je suis **autorisé à traiter** une donnée de santé à caractère personnel ?*
- *A **quelles fins** les données de santé sont traitées ? **Qui est habilité** à traiter les données de santé ?*
- *S'agit-il d'informations couvertes par le **secret professionnel** ?*
- *Les données de santé doivent-elles être **hébergées sur un environnement HDS** ?*
- *Comment garantir le **respect du droit du patient** au regard du traitement de ses données (exemple : information) ?*

Les points de vigilances – 5 environs

- *Mon traitement est-il soumis au **régime d'autorisation CNIL** (exemple : traitement à des fins de recherches) ?*
- *Compléter le **registre des activités de traitement***
- *Réaliser une **AIPD** (analyse d'impact relative à la protection des données) si nécessaire*
- *Encadrer **contractuellement** le traitement de données de santé*
- *Définir une **matrice d'habilitation***